
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2003/ 062 PRG/SGG

**Portant transfert de la Maîtrise d'Ouvrage des pistes rurales
au Ministère chargé des Travaux Publics**

Le Président de la République ;

- VU la Loi Fondamentale ;
- VU le Décret n° D/90/054/PRG/SGG du 05 Février 1990, portant classification du réseau routier hors milieu urbain de la République de Guinée ;
- VU le Décret n° D/92/174/PRG/SGG du 13 Juillet 1992, définissant les Routes Régionales en République de Guinée ;
- VU le Décret n° D/2003/016/PRG/SGG, portant révision de la classification des routes et attribution des Maîtrises d'Ouvrage ;
- VU le Décret n° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour.

DECRETE

Article 1er./ - La Maîtrise d'Ouvrage des pistes rurales (routes préfectorales et communautaires), précédemment assurée par le Ministère chargé de l'Agriculture, est transférée au Ministère chargé des Travaux Publics.

Article 2./ - Le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 3./ - Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 JUILLET 2003

Général Lansana CONTE